CONVOCATION

MATCH AMICAL U15F N°1

Lieu de convocation	Ligue B-FC – *L'Astragale* (15 Rue Ernest Champeaux – 21000 Dijon)
Date - Début	Mercredi 25 novembre 2026 – Rendez-vous à **14h00** (à côté de la Tribune)
Dislocation - Fin	Mercredi 25 novembre 2026 à 18h00

HEBERGEMENT – RESTAURATION

Une collation pour les joueuses est prévue avant la dislocation en fin de journée.

ENCADREMENT

Responsable	M. Stéphane BEGEL (06.47.65.06.26) – sbegel@lbfc.fff.fr
Coordination	M. Paul GUERIN (06.42.10.65.19) – pguerin@lbfc.fff.fr
Administratif	Mme. Dominique DAROSEY (03.73.63.01.66) - ddarosey@lbfc.fff.fr

LISTE DES JOUEUSES CONVOQUÉES

Voir Liste – Merci de prévenir votre responsable de sélection en cas d'absence, copie secrétariat administratif

DEPLACEMENTS

A la charge des familles, des clubs.

DOCUMENTS à FOURNIR

☒ Autorisation parentale dûment complétée (1 seule fois par an) sur ce lien (uniquement pour les joueuses qui n'ont pas participé aux inter-secteurs et/ou au stage régional U15F :**AUTORISATION PARENTALE**

TENUE

Les joueuses devront obligatoirement se munir :
- de leur équipement complet (herbe & synthétique) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques du moment (coupe-vent, nécessaire de douche, change…)
- Nécessaire de toilette, dont serviette (douche obligatoire). Le linge de lit est fourni pour le séjour.
- Une gourde
- Une paire de claquettes



Extrait de l'article 28 des Règlements Ligue : sélections

1.Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre Inter-Ligue est à la disposition de la LBFCF,
2. La Ligue devra convoquer les joueurs au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
a) Si le joueur convoqué est malade ou empêché, il ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, si besoin en complétant cet écrit par un appel téléphonique, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le cadre technique responsable de la sélection concernée, qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait,
S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.
En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.
b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.
c) Pour toute absence signalée moins de 48h avant le début du rassemblement, le club se verra dans l'obligation de régler les frais d'hébergement et de nourriture, (sauf cas de force majeure ou motif retenu comme légitime par la commission compétente),
d) Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209, notamment dans le cas où le Club a conseillé au joueur de s'abstenir de répondre favorablement à la convocation,
e) Ces sanctions sont prononcées par la Commission Régionale Technique et sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel.
4. Sauf dispositions particulières, le joueur convoqué ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les deux (2) jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.
5. Le club qui a fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.
6. Un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins deux (2) de ses joueurs sélectionnés ou un (1) joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national. Le report pourra être accordé sur sa demande écrite après décision de la Commission compétente.

Copie : @ clubs des joueurs – CTD PPF
@ MM. FONTENIAUD – VUILLEMIN - NOGUES – IMBERT – WALGENWITZ - BOIVIN
@ Districts @ Présidents de Commissions Techniques Départementales @ETR
@ **Encadrement**: P. GUERIN – S. BEGEL – A. GIBOULET – B. HOUILLON – E. GRANDJEAN

L'ASTRAGALE
15 rue Ernest Champeaux
21000 Dijon
Téléphone :
09.70.80.93.27



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous rappelons que cette convocation est adressée directement au club d'appartenance qui a l'obligation d'en informer les licenciés et les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressée est mineure.

Si la personne convoquée est malade ou empêchée, elle ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, Madame Dominique DAROSEY (ddarosey@lbfc.fff.fr), qu'elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, **en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait.**

La Ligue décline sa responsabilité en cas de perte ou vol de tout objet de valeur (espèces monnayées, chèques, cartes de paiement, papiers d'identité, bijoux, téléphones, etc ….) pendant toute la durée du rassemblement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Paul GUERIN,

Conseiller Technique Régional

L'ASTRAGALE
15 rue Ernest Champeaux
21000 Dijon
Téléphone :
09.70.80.93.27

